

la revue interco

le journal d'informations
de la Communauté de Communes
de Sézanne Sud-Ouest Marnais

N°1 • Octobre 2017



Anglure



Esternay



Sézanne

Budgets et finances
Zoom sur la fiscalité

Scolaire et périscolaire
Première rentrée à la CCSSOM

Environnement
Bien trier, c'est essentiel !

>>> DOSSIER

La CCSSOM
Retour sur la fusion



Allemanche-Launay-et-Soyer • Allemant • Anglure • Bagneux • Barbonne-Fayel • Baudement • Bethon • Bouchy-Saint-Genest • Broussy-le-Petit
Broyes • Champguyon • Chantemerle • Châtillon-sur-Morin • Chichey • Clesles • Conflans-sur-Seine • Courcemain • Courgivaux • Escardes
Esclavolles-Lurey • Esternay • Fontaine-Denis-Nuisy • Gaye • Granges-sur-Aube • Joiselle • La Celle-sous-Chantemerle • La Chapelle-Lasson
La Forestière • La Noue • Lachy • Le Meix-Saint-Epoing • Les Essarts-le-Vicomte • Les Essarts-lès-Sézanne • Linthelles • Linthes • Marcilly-sur-Seine
Marsangis • Mœurs-Verdey • Mondement-Montgivroux • Montgenost • Nesle-la-Reposte • Neuvy • Oyes • Péas • Potangis • Queudes
Reuves • Réveillon • Saint-Bon • Saint-Just-Sauvage • Saint-Loup • Saint-Quentin-le-Verger • Saint-Remy-sous-Broyes • Saint-Saturnin
Saron-sur-Aube • Saudoy • Sézanne • Villeneuve-la-Lionne • Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte • Villiers-aux-Corneilles • Vindey • Vouarces

L'édito

Gérard AMON

Maire de Joiselle • Président de la CCSSOM



Mesdames, Messieurs,

En décembre 1965, le Général de Gaulle prononçait cette célèbre phrase à l'adresse de Jean Lecanuet : « *Bien entendu, on peut sauter sur sa chaise comme un cabri en disant l'Europe ! L'Europe ! L'Europe !.. mais cela n'aboutit à rien et cela ne signifie rien, l'Europe, il faut la faire.* »

Beaucoup plus modestement et à un niveau moindre, il en est de même de cette nouvelle Communauté de Communes. Il faudra du temps, de la patience et des moyens pour harmoniser, au-delà de nos compétences, les intérêts de tous : habitants, employés intercommunaux et élus.

La première étape a été de mettre en place un exécutif fiable, solide, représentant l'ensemble du territoire, et cette organisation doit beaucoup à Philippe Bonnotte, ancien Maire de Sézanne et ancien Président de la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais, par la mise en place d'un comité de pilotage qui a largement contribué au rapprochement de nos trois Communautés de Communes. Une nouvelle organisation reposant sur : 1 président, 12 vice-présidents responsables d'une compétence précise, 1 bureau composé de 30 membres, 89 conseillers communautaires pour 62 communes, et des services administratifs dans des locaux spacieux à Anglure.

La redistribution des postes et des tâches des divers personnels administratifs demande également un effort de remise en cause et d'adaptation à de nouvelles missions. Je les remercie tous d'avoir accepté ce bouleversement dans leurs habitudes de travail, même si certains ajustements s'avèrent encore nécessaires.

Les économies ne seront pas possibles à court terme ; nous ne pouvons et ne voulons licencier personne, et l'harmonisation des salaires ne se fera forcément pas à la baisse.

Le travail de fusion des statuts des 3 ex-Communautés de Communes représente un très gros travail administratif que nos administrés ne comprennent pas forcément.

Nous fonctionnerons, pour ce premier exercice, avec des rentrées fiscales équivalentes à la somme de celles des 3 ex-Communautés de Communes. Si la taxe foncière intercommunale augmente pour l'ex-Communauté « des Coteaux Sézannais », les communes ont la possibilité de baisser leur taux à l'équivalent, voire au-delà, grâce à la baisse de leur contribution au fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) qui est très significative sur les Coteaux Sézannais. La méconnaissance de ces données, au moment de l'établissement des budgets communaux, a conduit à ce que cette possibilité n'ait pu être exploitée par les communes concernées pour le budget 2017. L'exécution de ce premier budget nous éclairera sur notre capacité à investir dans les prochaines années.

Mais vous entendez, comme moi, les diverses annonces de l'État sur la baisse de ses dotations aux collectivités locales, donc ne rêvons pas trop !

Notre objectif reste d'apporter le meilleur service sur l'ensemble de la CCSSOM, à tarif égal pour tous, à l'horizon 2020, dans un souci d'équité et de justice grâce à la mutualisation des moyens et des services dont dispose ce territoire.

Je souhaite la réussite de cette fusion, pas seulement pour nous élus, mais avant tout pour les 22 000 habitants de ce territoire que vous souhaitez dynamique et attrayant pour l'emploi et la qualité de vie.

Le Sommaire

- | | | | |
|----|-------------------------------------|----|---------------------------------------|
| 03 | Présentation de la CCSSOM | 13 | La CCSSOM sur le territoire |
| 05 | Les élus de la CCSSOM | 13 | La CCSSOM sur Facebook |
| 06 | Affaires budgétaires et financières | 14 | Affaires sociales |
| 09 | Affaires scolaires et périscolaires | 14 | Le P.E.T.R. du Pays Brie et Champagne |
| 10 | Environnement | 15 | Le CLIC |
| 12 | Aménagement du territoire | 15 | La CCSSOM en chiffres |



Directeur de la publication : Gérard AMON
Conception et impression : Lemaire & Thiebaut Imprimeurs - Journal imprimé à 13 200 exemplaires.
Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais - Promenade de l'Aube - 51260 ANGLURE

Les origines de la CCSSOM

■ La loi « NOTRe » et la fusion des intercommunalités

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et tente de redéfinir clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Il s'agit du troisième volet de la réforme des territoires, voulue par l'ancien président de la République, François HOLLANDE, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et la loi relative à la délimitation des régions.

La loi « NOTRe » prévoit de nouveaux transferts des communes membres vers les Communautés de Communes et les communautés d'agglomération : compétences en matière de développement économique, promotion du tourisme, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (à partir de 2017 pour les communautés de communes), gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018, ou encore eau et assainissement, collecte et traitement des déchets ménagers, en 2020.

Le débat s'est focalisé pendant de longues semaines sur le seuil à partir duquel les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) étaient obligés de fusionner. Après avoir évoqué le seuil de 13 500, les parlementaires ont fini par retenir le seuil des 15 000 habitants. Sur notre territoire, la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais (CCCS) et la Communauté de Communes du Pays d'Anglure (CCPA) étaient dans l'obligation de fusionner, conformément aux dispositions législatives.

■ Une fusion préparée par un Comité de pilotage

Un Comité de pilotage composé de 30 membres a été installé au cours du 1^{er} semestre 2016 afin d'associer un plus grand nombre d'élus dans le processus d'organisation et de préparation de la fusion.

L'objectif recherché était de dresser un panorama général des compétences exercées par les 3 anciennes Communautés de Communes et de réfléchir à des pistes organisationnelles (composition de l'exécutif, or-

ganisation de l'administration générale, exercice et harmonisation des compétences...).

Cet important travail de préparation est le fruit de plusieurs réunions de travail entre élus et repose notamment sur les bons rapports que pouvaient entretenir les présidents des trois Communautés de Communes : Philippe Bonnotte, ex-président de la CCCS, Bernard Champion, ex-président de la CCPA et Gérard Amon, ex-président de la CCPC.

■ La naissance de la C.C.S.S.O.M.

Par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016, le Préfet de la Marne, Denis Conus, officialisait la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion de la CCCS, la CCPA et la CCPC à savoir : « la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais », et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

■ Les personnels de la C.C.S.S.O.M.

La toute jeune Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) est issue de la fusion des trois ex-intercommunalités.

On peut dire que tout change, mais que rien ne change. Tout a changé, effectivement : l'organisation administrative, le conseil communautaire, le siège social, le nom, le logo... Mais, pour les habitants des 62 communes concernées, rien ne change.

Au quotidien, les usagers peuvent s'adresser aux mêmes interlocuteurs, sur chacun des pôles de proximité.

Ils peuvent aussi bénéficier des mêmes services qu'auparavant : le ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif, les déchetteries, les écoles, les services périscolaires (avant et après la classe, le mercredi, et

pendant les petites et grandes vacances), les médiathèques, le cinéma, les piscines, les travaux de voirie, le service de l'eau et de l'assainissement en régie sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes d'Anglure, l'assainissement non collectif, etc.

Les personnels aussi sont toujours là avec, toutefois, une petite nouveauté : avec son territoire élargi et ses nouvelles compétences à venir dans les toutes prochaines années, la CCSSOM a dû recruter un directeur des services techniques ; celui-ci assurait jusqu'à présent les mêmes fonctions à la Ville de Sézanne et, par mutualisation, pour l'ancienne Communauté de Communes des Coteaux Sézannais. Désormais, il consacre tout son temps, ses connaissances et son expérience à la CCSSOM.

Compétences CCSSOM

Les principales

- ✓ Scolaire
- ✓ Gestion des déchets ménagers
- ✓ Assainissements collectif et non collectif
- ✓ Entretien des voiries communautaires

Les nouvelles

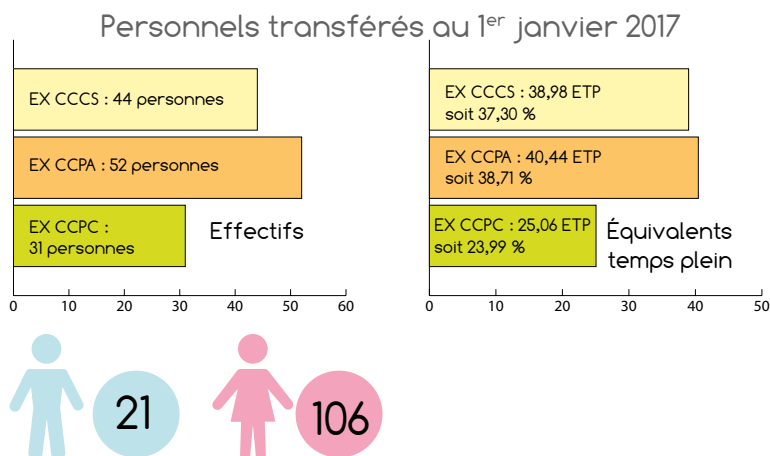
(au 1^{er} janvier 2018)

- ✓ Gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la CCSSOM
- ✓ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- ✓ Instruction des actes d'urbanisme

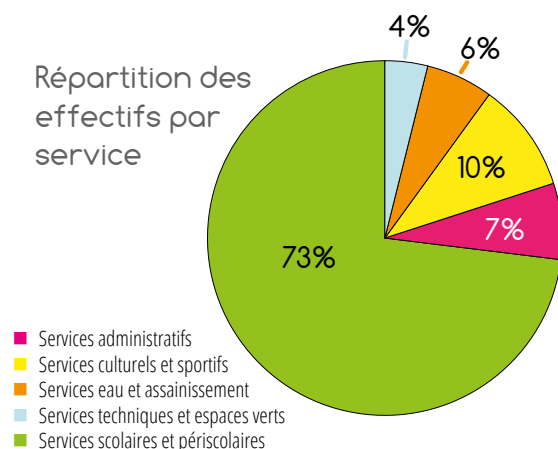
Quant à la mutualisation, que les habitants du bassin de Sézanne connaissent déjà, elle se poursuit : les agents administratifs et techniques de la Ville de Sézanne assurent, pour le compte de la CCSSOM, le fonctionnement et les travaux d'entretien des équipements communautaires situés dans cette commune (médiathèque, piscines, écoles, espace jeunes, cinéma, etc). Ils suivent aussi quelques dossiers spécifiques, comme la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, les déchets ménagers ou la restructuration de la piscine caneton.

Tous ces personnels, dans tous les équipements et sur l'ensemble de notre nouveau territoire, mettent leurs compétences et leur enthousiasme au service de la population pour que chacun, dans notre bassin de vie, se sente bien.

Les personnels de la C.C.S.S.O.M. / suite



Répartition des effectifs par service



La C.C.S.S.O.M. en chiffres

L'ex Communauté de Communes des Portes de Champagne (CCPC)

Population : 5 422 hab.
 Densité : 20 hab./km²
 Superficie : 266,78 km²
 Nombre de communes : 19
 Exécutif : 1 Président + 6 Vice-présidents

L'ex Communauté de Communes des Coteaux Sézannais (CCCS)

Population : 9 519 hab.
 Densité : 34 hab./km²
 Superficie : 277,13 km²
 Nombre de communes : 23
 Exécutif : 1 Président + 5 Vice-présidents



L'ex Communauté de Communes du Pays d'Anglure (CCPA)

Population : 6 929 hab.
 Densité : 33 hab./km²
 Superficie : 209,8 km²
 Nombre de communes : 20
 Exécutif : 1 Président + 6 Vice-présidents

La CCSSOM au 1^{er} janvier 2017

- ✓ 3 ex communautés de communes
- ✓ 62 communes
- ✓ 22 000 habitants
- ✓ Territoire = 753,71 km²

L'exécutif de la CCSSOM



Gérard AMON
Président
Maire de Joiselle



Jean-Louis LEROY
1^{er} Vice-Président
en charge de l'aménagement
économique et numérique
Maire de Queudes



Annie COULON
2^e Vice-Présidente
en charge de l'eau - GEMAPI
et de la sécurité incendie
1^{re} adjointe à Anglure
Conseillère départementale



Cyril LAURENT
3^e Vice-Président en charge
des finances, du budget
et de la communication
Maire de Les Essarts-le-Vicomte



Dany CARTON
4^e Vice-Présidente en charge
du personnel
et de la mutualisation
Maire de St-Remy-sous-Broyes



Frédéric ESPINASSE
5^e Vice-Président
en charge de la voirie
Maire d'Anglure



Sacha HEWAK
6^e Vice-Président
en charge du tourisme
Maire de Sézanne



Jean-Luc BATONNET
7^e Vice-Président en charge
des affaires scolaires
Adjoint à Esternay



James AUTREAU
8^e Vice-Président en charge des
infrastructures, des travaux et
des bâtiments intercommunaux
Maire de St-Just-Sauvage



Jean-François QUINCHE
9^e Vice-Président
en charge des affaires sociales
Adjoint à Sézanne



Jocelyne ROUSSEAU
10^e Vice-Présidente
en charge
de l'assainissement
Maire de Montgenost



Jean-Paul CACCIA
11^e Vice-Président en charge
des affaires périscolaires
Maire de Conflans-sur-Seine



Michel LIÉGEOIS
12^e Vice-Président en charge
des déchets
Maire de Oyes

L'exécutif de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) est composé **d'un président et de 12 vice-présidents**.

Le nombre de vice-présidents a été déterminé par le Comité de pilotage ayant préparé la fusion. **L'objectif** étant que **chaque ancien territoire soit représenté** au sein de l'exécutif en fonction de sa démographie.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions législatives, la CCSSOM était en mesure de désigner jusqu'à 15 vice-présidents. Le Comité de pilotage a souhaité limiter ce nombre à 12.

BUREAU COMMUNAUTAIRE



1 Président

12 Vice-présidents

17 autres membres
(désignés par l'assemblée délibérante)

=

30 membres

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

89 délégués communautaires

- > SÉZANNE : 16 délégués
- > ESTERNAY : 6 délégués
- > ST-JUST-SAUVAGE : 4 délégués
- > ANGLURE, CONFLANS-SUR-SEINE, MARCILLY-SUR-SEINE et CLESLES : 2 délégués par commune
- > 1 délégué par commune rurale (55 délégués)

	CCPA	CCCS	CCPC	TOTAUX
Nombre de communes	20	23	19	62
Nombre de sièges	27	38	24	89
%	30,33 %	42,69 %	26,96 %	100 %

Commissions communautaires

- ✓ Commission des Finances
- ✓ Commission des Affaires Scolaires et Périscolaires
- ✓ Commission des Affaires Sociales
- ✓ Commission du Développement économique, du tourisme, et de l'aménagement numérique
- ✓ Commission de l'Environnement
- ✓ Commission de la Voirie et des Bâtiments

■ Les conséquences de la fusion et la feuille de route pour 2017

La fusion des intercommunalités imposée par la loi NOTRe du 7 août 2015, et la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, ne sont pas sans conséquences directes sur les finances de la Communauté de Communes mais également du contribuable local.

Les services de la CCSSOM ont dû faire face à **d'importants chantiers** :

- > harmonisation de la fiscalité ;
- > préparation de budgets primitifs sur la base de données (comptes administratifs 2016) émanant de trois anciennes structures avec des pratiques et des imputations comptables différentes ;

> incertitudes quant aux montants des dotations de l'État dans un contexte national porté sur la réduction des dépenses publiques ;

> flou total quant au prélèvement, au titre du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), au moment de la préparation du budget primitif.

Les objectifs recherchés lors de la préparation du budget étaient les suivants :

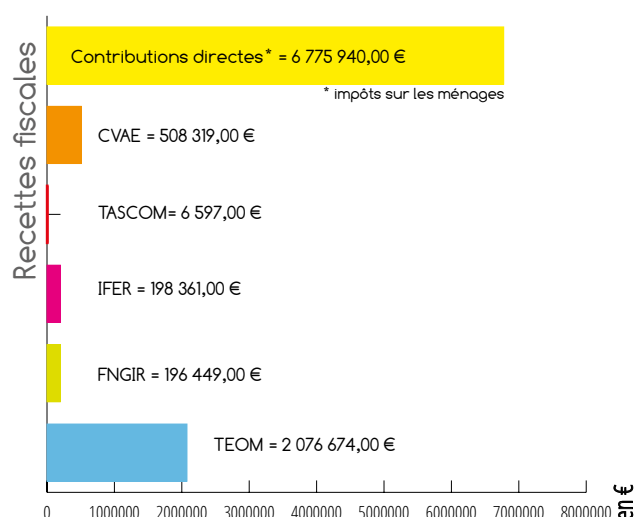
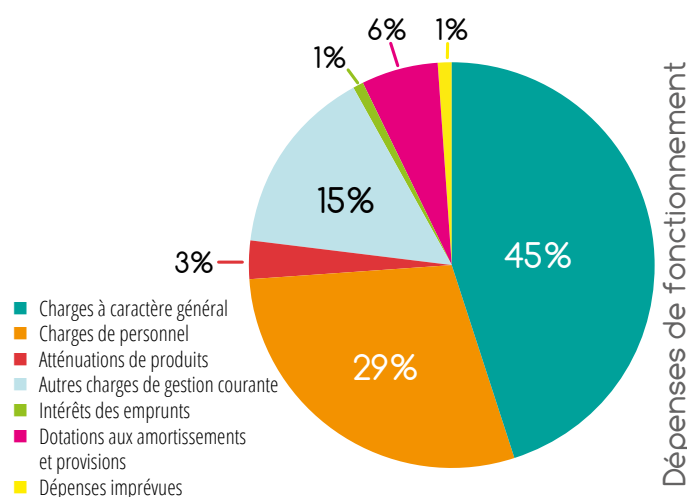
- > **consolider les ressources tout en limitant le plus possible les hausses d'impôts ;**
- > **contenir l'évolution des dépenses occasionnées par la fusion.**

■ Le budget primitif 2017

>>> Le budget principal / Fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Charges à caractère général	5 763 096,00 €
Charges de personnel	3 713 000,00 €
Atténuations de produits	452 045,30 €
Autres charges de gestion courante	1 888 617,00 €
Intérêts des emprunts	132 025,00 €
Charges exceptionnelles	16 700,00 €
TOTAL dépenses réelles de fonctionnement	11 965 483,30 €
Dotations aux amortissements et provisions	763 305,00 €
Dépenses imprévues	100 000,00 €
Virement section investissement	-
TOTAL dépenses de fonctionnement	12 828 788,30 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Atténuations de charges	10 000,00 €
Produits des services	969 500,00 €
Impôts et taxes	9 762 340,00 €
Dotations, subventions, participations	1 951 640,00 €
Autres produits de gestion courante	40 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert	95 308,30 €
TOTAL	12 828 788,30 €



ZOOM SUR LES RECETTES FISCALES

- ✓ Montant total des recettes fiscales inscrit au budget primitif 2017 = 9 762 340,00 €

ZOOM SUR L'INVESTISSEMENT

- ✓ Montant total des investissements prévus au budget primitif 2017 = 2 310 602,67 €

GLOSSAIRE

- CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- IFER : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau
- CFE : Cotisation foncière des entreprises
- TASCOT : Taxe sur les surfaces commerciales
- FNGIR : Fonds national de garantie individuelle des ressources
- TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

■ L'évolution de la fiscalité

>>> L'harmonisation de la fiscalité

La fusion des intercommunalités a notamment pour conséquence l'**harmonisation OBLIGATOIRE des taux de fiscalité**, soit la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). En effet, chaque ancienne Communauté de Communes pratiquait des taux différents pour chacune des taxes directes locales.

Deux options étaient alors envisageables, à savoir :

- 1^{re} option : **Fixation d'un taux unique** pour chacune des 4 taxes (un seul taux applicable sur tout le territoire de l'intercommunalité). On parle alors de « taux de référence » ou « taux moyen pondéré ». L'objectif recherché étant d'obtenir en 2017 un produit fiscal global identique aux produits perçus sur les 3 anciennes Communautés de Communes au cours de l'année 2016.

>>> Les conséquences de l'harmonisation de la fiscalité

La mise en œuvre d'un « taux moyen pondéré » (option 1) au niveau de l'intercommunalité a mécaniquement pour conséquence de modifier les taux appliqués par les anciennes Communautés de Communes. Certains taux ont évolué à la hausse, tandis que d'autres ont connu une baisse.

Sur le territoire de la CCSSOM, l'incidence de la mise en œuvre du taux moyen pondéré sur le produit des recettes fiscales est la suivante :

- Ex Communauté de communes des Coteaux Sézannais (CCCS) :
>>> Évolution 2016 / 2017 : **+125 840,00 €**
- Ex Communauté de communes des Portes de Champagne (CCPC) :
>>> Évolution 2016 / 2017 : **- 125 663,00 €**
- Ex Communauté de communes du Pays d'Anglure (CCPA) :
>>> Évolution 2016 / 2017 : **- 1 483,00 €**

>>> Exemples pour des foyers présents sur les 3 ex Communautés de Communes (simulations effectuées avec des taux communaux inchangés)

SÉZANNE

Base moyenne - Valeur locative cadastrale (VLC) : 2558
Taux communaux : inchangés / Propriétaire occupant
1 personne à charge

Synthèse des cotisations brutes (Part versée à l'EPCI)

TAXE	AVANT	APRÈS	ÉVOLUTION
TH	342 €	335 €	-7 €
TFPB	135 €	158 €	+ 23 €
TEOM	129 €	129 €	0 €
Total	606 €	622 €	+ 16 €

>>> *Valeur locative cadastrale (VLC) : valeur d'usage réelle actuelle des biens dont le contribuable dispose, soit à titre de propriétaire, soit à titre d'occupant. La VLC sert de base pour le calcul des impôts locaux. Vous le retrouvez sur votre avis d'imposition.*

ESTERNAY

Base moyenne - Valeur locative cadastrale (VLC) : 2120
Taux communaux : inchangés / Propriétaire occupant
1 personne à charge

Synthèse des cotisations brutes (Part versée à l'EPCI)

TAXE	AVANT	APRÈS	ÉVOLUTION
TH	282 €	275 €	-7 €
TFPB	166 €	131 €	-35 €
TEOM	164 €	164 €	0 €
Total	515 €	425 €	-42 €

- 2^e option : **Lissage des taux sur plusieurs années** (13 ans maximum). Dans cette hypothèse, les taux applicables chaque année sont fixés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP). Ainsi, les taux augmentent chaque année sans que les élus ne puissent les fixer. Si la CCSSOM souhaite relever les taux afin d'accroître ses ressources fiscales, cette augmentation s'ajoute à celle entraînée par le lissage.

Lors de sa séance publique du 3 avril 2017, le Conseil Communautaire a décidé de retenir la 1^{re} option et ainsi de fixer un taux unique pour chaque taxe de la manière suivante :

TH : **14,59 %**
TFPB : **12,35 %**
TFPNB : **13,29 %**
CFE : **11,70 %**

Il convient de préciser que cette décision a été prise en étroite concertation avec les Maires des 62 communes et tout particulièrement ceux du « Sézannais ».

>>> Quelle incidence pour le contribuable local ?

Pour les contribuables du Sézannais, il apparaît nécessaire d'apporter quelques précisions.

Si globalement, le produit de la fiscalité augmente de 125 840,00 € en 2017 par rapport à 2016, il convient toutefois d'aborder tous les tenants et aboutissants de cette hausse.

En effet, une analyse plus poussée de chacun des taux démontre, par exemple, que la Taxe d'Habitation va connaître une évolution à la baisse (-31 509,00 € à l'échelle de l'ex-CCCS), tout comme la Cotisation Foncière des Entreprises (-27 098,00 €).

ANGLURE

Base moyenne - Valeur locative cadastrale (VLC) : 2414
Taux communaux : inchangés / Propriétaire occupant
1 personne à charge

Synthèse des cotisations brutes (Part versée à l'EPCI)

TAXE	AVANT	APRÈS	ÉVOLUTION
TH	301 €	316 €	+15 €
TFPB	164 €	149 €	-15 €
TEOM	187 €	187 €	0 €
Total	465 €	465 €	0 €

ZOOM SUR La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Pas de changement des taux de la TEOM en 2017 :

- >> Taux identiques pour l'ex CCPA et l'ex CCPC
- >> Taux plus faible pour l'ex CCCS

RAPPEL DES TAUX

EPCI	Taux 2016	Taux 2017
Ex-CCCS	10,10 %	10,10 %
Ex-CCPA	15,50 %	15,50 %
Ex-CCPC	15,50 %	15,50 %

Produit de la TEOM attendu en 2017
= 2 076 674 €

■ Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce fonds permet de prélever de l'argent au niveau des EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) les « plus riches » pour les redistribuer au niveau des EPCI les « plus pauvres ».

Une des grandes inquiétudes, lors de la préparation du budget primitif, était le montant du prélèvement, au titre du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), pour l'année 2017.

Sur les 3 anciennes Communautés de Communes, ce montant s'élevait en 2016 à **737 123,00 €**.

>>> Montants prélevés en 2016

Le montant du prélèvement FPIC est réparti entre l'EPCI et ses communes membres :

EPCI	Montant FPIC 2016
Ex CCPA	10 400,00 €
Ex CCCS	310 619,00 €
Ex CCPC	9 955,00 €
TOTAL	330 974,00 €

COMMUNES	Montant FPIC 2016
Ex CCPA	4 412,00 €
Ex CCCS	398 233,00 €
Ex CCPC	3 504,00 €
TOTAL	406 149,00 €

>>> Montants prélevés en 2017

Le montant du prélèvement FPIC est réparti entre l'EPCI et ses communes membres :

EPCI	Montant FPIC 2017
CCSSOM	185 346,00 €
TOTAL	185 346,00 €

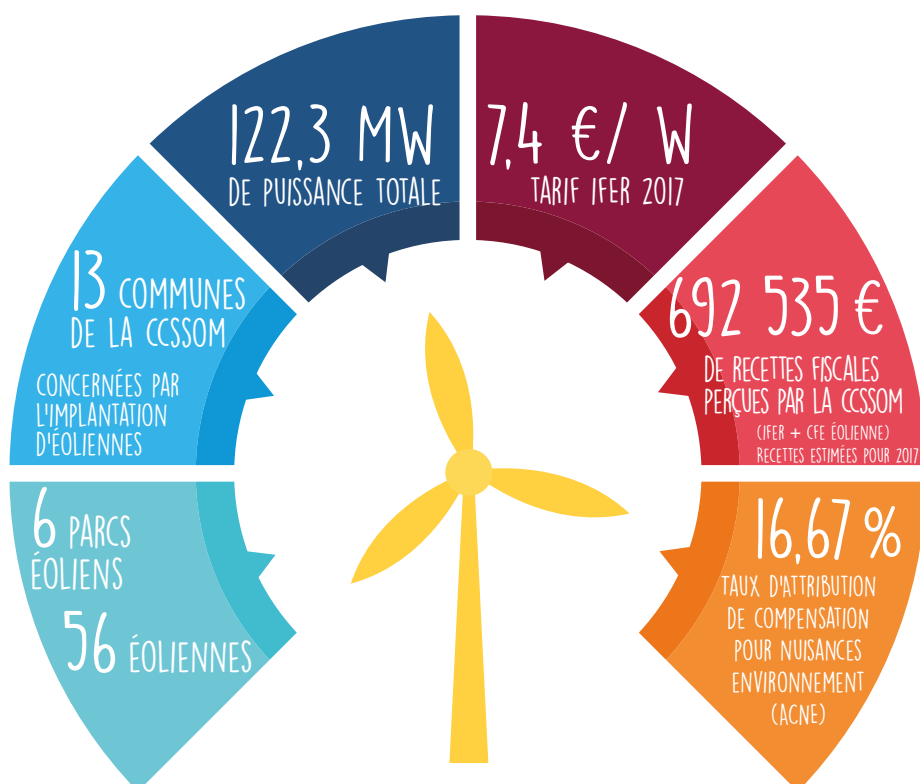
COMMUNES	Montant FPIC 2017
Ex CCPA	21 581,00 €
Ex CCCS	62 568,00 €
Ex CCPC	21 163,00 €
TOTAL	109 724,00 €

>>> Le mode de répartition retenu en 2017

Au titre de l'année 2017, le montant du prélèvement au titre du FPIC s'élève à 295 070,00 €. Le Conseil Communautaire a opté pour la répartition dite « de droit commun », autrement dit celle arrêtée par les services préfectoraux et correspondant peu ou prou à une répartition 60 / 40. 60 % pour l'EPCI et 40 % pour les communes membres.

■ Les recettes fiscales liées à l'éolien

La Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) compte sur son territoire **6 parcs éoliens**, soit un total de **56 éoliennes**. La fiscalité éolienne constitue une ressource importante représentant **plus de 600 000 €** en 2017 !



Première rentrée scolaire sous l'égide la CCSSOM

Première rentrée sous l'égide de la CCSSOM. Nous sommes repartis sur le même fonctionnement de chaque ex-intercommunalité. Une concertation va être menée avant la fin de l'année 2017 pour décider de **l'évolution des rythmes scolaires** (retour à la semaine des 4 jours ?) sur l'ensemble de notre territoire. Les activités proposées aux enfants dans nos écoles sont diversifiées et très intéressantes mais le maintien de celles-ci risque d'être dépendant des subventions de l'État.

Un travail d'harmonisation va devoir être fait. Une première étape concernera **la restauration scolaire**. Les marchés concernant la fourniture des repas vont arriver à échéance. Un marché sera donc relancé pour l'ensemble des centres concernés voire sur tout le territoire de la CCSSOM. La mise en place d'une interface internet pour effectuer la réservation des repas et le paiement en ligne devront être opérationnels pour tous en début d'année 2018. Ce service, déjà mis en place sur le secteur d'Esternay, a été adopté par plus de 70 % des usagers avec satisfaction. Une réflexion est en cours concernant la restauration sur Sézanne, afin de fournir le service sur place dans les écoles et éviter les déplacements excessifs des enfants.

L'accompagnement de nos enfants dans leur développement doit se faire en cohésion avec les équipes éducatives, les parents d'élèves et les élus. Le but étant de leur fournir **les meilleures conditions d'apprentissage**. Notre travail est d'œuvrer dans ce sens.



Écoles maternelles
Écoles primaires
CLIS
Restauration scolaire
En blanc : nombre de classes par établissement

>>> Les écoles maternelles, primaires et ULIS de la CCSSOM

SECTEUR DE SÉZANNE		SECTEUR D'ESTERNAY		SECTEUR D'ANGLURE	
École maternelle Sézanne	188 élèves	École maternelle Esternay	115 élèves	Anglure	194 élèves
École élémentaire Sézanne	308 élèves	École élémentaire Esternay	140 élèves	Conflans-sur-Seine	231 élèves
Barbonne-Fayel	21 élèves	ULIS Esternay	12 élèves	St-Just-Sauvage	195 élèves
Saudoy	19 élèves	École maternelle Les Essarts-le-Vicomte	61 élèves		
Fontaine-Denis	20 élèves	École élémentaire Les Essarts-le-Vicomte	88 élèves		
Lachy	21 élèves				
Gaye	50 élèves				

>>> ULIS :
Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Les chiffres

11 écoles élémentaires

10 écoles maternelles

1 663 élèves scolarisés

975 élèves
inscrits à la cantine

93 agents affectés
aux services scolaires
et périscolaires



Eau & Assainissement

La CCSSOM a pour compétence, depuis le 1^{er} janvier 2017, **l'assainissement collectif et non collectif** dans les 62 communes ainsi que la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Pays d'Anglure. Cette dernière compétence évoluera au 1^{er} janvier prochain avec la prise en charge, par la CCSSOM, de l'eau potable sur tout le territoire.

Afin d'organiser au mieux ces services, des règlements ont été rédigés et validés par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2017. Le but de cette démarche était **d'organiser le fonctionnement des deux services**. Ainsi, quelques changements ont pu survenir. C'est notamment le cas pour la facturation, pour laquelle nous avons souhaité apporter **plus de simplicité pour les usagers** et les services de la collectivité. A partir de maintenant, les abonnés recevront **deux factures par an** sur lesquelles seront regroupés l'eau et l'assainissement. Un nouveau mode de paiement a également été instauré. Il s'agit du TIPI qui permet aux usagers de régler directement leurs factures par Internet.

■ Des travaux programmés en 2017

Dans ces deux domaines, plusieurs opérations de travaux sont déjà programmées, voire en cours. Il s'agit notamment :

DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE :

- ✓ De la déferrisation de l'eau potable à Granges-sur-Aube,
- ✓ De la réfection de certains châteaux d'eau,
- ✓ Du remplacement des derniers branchements en plomb sur les réseaux d'eau potable,
- ✓ Du remplacement des pompes de reprises de la station d'eau potable de Villiers-aux-Corneilles.

DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT :

- ✓ De la reconstruction des stations de traitement des eaux usées d'Esternay et de Broussy-le-Petit,
- ✓ De l'étude pour la mise en place de l'assainissement à Gaye,
- ✓ De la mise en conformité de certaines stations de traitement des eaux usées (Sézanne, Anglure, Bagneux, Esclavolles-Lurey, Marcilly-sur-Seine et Saint-Just-Sauvage).

Concernant l'assainissement non collectif, la CCSSOM poursuit la réhabilitation des installations. Pour cela, un technicien a été recruté. Il s'agit de M. Jean-Baptiste LECOMTE (anc.ccp51@orange.fr - 06 77 96 15 95) qui accompagne les particuliers dans le cadre de la réalisation d'études et de travaux de mise en conformité.

Comme vous le voyez, la prise de compétence par la CCSSOM n'est pas chose aisée. C'est pourquoi elle a lancé une consultation afin de retenir un assistant au maître d'ouvrage pour, à terme, harmoniser les modes de fonctionnement des services de l'eau et de l'assainissement (régie, délégations...) ainsi que les tarifs sur l'ensemble de son territoire.

■ Reconstruction de la station de traitement des eaux usées d'Esternay

Depuis de nombreuses années, la collectivité rencontrait des dysfonctionnements sur le site de la station de traitement des eaux usées d'Esternay. De nombreuses anomalies ont été constatées tant par le délégataire que par les services de l'État. Cette situation a donné lieu à la rédaction d'un arrêté préfectoral qui nous permet de fonctionner mais

qui fixe à la CCSSOM des objectifs de mise en conformité de la station elle-même et de ses réseaux.

Pour cela, la collectivité a retenu le bureau d'études B3E en tant qu'assistant au maître d'ouvrage. Il a pour missions d'établir toutes les autorisations réglementaires, de proposer

divers scénarii d'investissement (reconstruction sur le même site d'une nouvelle station d'une capacité plus importante et amélioration des réseaux), de calculer l'impact sur le prix du mètre cube d'eau et de nous aider dans le choix d'un maître d'œuvre. L'objectif pour la collectivité étant de pouvoir lancer les consultations des entreprises dès 2018.

■ Reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Broussy-le-Petit

La commune de Broussy-le-Petit possède sur son territoire deux stations de traitement des eaux usées. L'une d'entre elles, la plus ancienne, rencontre de nombreux dysfonctionnements. Cela a conduit la Communauté de Communes à lancer un programme de réhabilitation. Les études sont aujourd'hui achevées et une consultation a été lancée récemment. Les travaux de reconstruction de la station pourront ainsi commencer en 2018.

■ Réhabilitation de la station de pompage de Granges-sur-Aube : réhabilitation de la télésurveillance

Dans un souci de satisfaire au maximum les besoins en eau de meilleure qualité, et dans la mesure où la construction d'une nouvelle station n'était pas envisageable, il était primordial d'entreprendre des travaux de rénovation et de modernisation des ouvrages existants sur la station de pompage de Granges-sur-Aube.

La première intervention de rénovation d'une station consiste à remplacer les vieux équipements détériorés et à réparer les ouvrages, de façon à redonner au minimum sa capacité initiale à la station. A côté de ces actions courantes de simple remise en état, d'autres travaux doivent être entrepris pour atteindre des objectifs plus ambitieux : production d'eau traitée en plus grande quantité et/ou de meilleure qualité dans un environnement technique plus performant, respect de nouvelles normes de potabilité et une surveillance constante de ces équipements afin d'être plus réactif.

La télésurveillance permettra aux agents de la régie d'être avertis de tout problème qui surviendrait dans le réseau de la station de pompage : du forage jusqu'aux châteaux d'eau. Elle permettra également d'obtenir régulièrement des données techniques du système et d'anticiper sur un éventuel souci.

Pendant la durée des travaux, le traitement des eaux est assuré dans le respect des normes et des consignes de sécurité de l'exploitation.



Remplacement, entre autres, de 2 pompes et mise en place d'une 3^e

Les déchets ménagers

Cette compétence est organisée au sein d'un groupement de commandes qui est composé de notre Communauté de Communes (CCSSOM), la Communauté de Communes de la Brie Champenoise (CCBC) et de la Communauté de Communes des Paysages de Champagne (CCPC) en partie (secteur de Montmort). Cela représente 35 900 habitants.

Les différents marchés (ordures ménagères et déchetteries) seront renouvelés au 1^{er} janvier 2018.

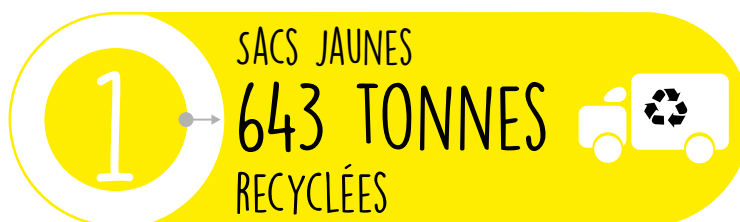
Tous les déchets ménagers collectés en porte à porte transitent par le centre de transfert de Sézanne, avant d'être acheminés à l'usine de la Veuve pour être incinérés et triés. Ce site appartient au SYVALOM (Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères).

Les quantités de déchets collectées en sacs poubelles sont près de 9 fois plus importantes qu'en sacs jaunes. Le traitement de nos sacs poubelles coûte de plus en plus cher (augmentation de la TGAP, Taxe Générale sur les Activités Polluantes, de + 50 % cette année). **Trier plus et mieux**, c'est réduire sensiblement l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et c'est un geste pour l'environnement, donc notre planète.

Le budget du service relatif aux déchets ménagers s'élève à environ 2 millions d'€. C'est le budget le plus important de notre Communauté de Communes. Il est financé par la TEOM, dont le taux reste stable en 2017.



DÉCHETTERIE DE SARON



Les déchetteries

Le service gère 3 déchetteries réparties sur le territoire :

- SÉZANNE
- ESTERNAY
- SARON-SUR-AUBE

Désormais les particuliers habitant dans l'une des 62 communes de la CCSSOM peuvent se rendre indifféremment dans l'une ou l'autre de celles-ci.



© Ville de Sézanne - Guillaume PIPAUD

ESTERNAY	
DU 1 ^{ER} AVRIL AU 31 OCTOBRE	
Lundi	14h > 18h30
Mardi	
Mercredi	14h > 18h30
Jeudi	
Vendredi	14h > 18h30
Samedi	9h > 12h / 14h > 18h30
DU 1 ^{ER} NOVEMBRE AU 30 MARS	
Lundi	14h > 17h30
Mardi	
Mercredi	14h > 17h30
Jeudi	
Vendredi	
Samedi	9h > 12h / 14h > 17h30

SARON-SUR-AUBE	
DU 1 ^{ER} AVRIL AU 31 OCTOBRE	
Lundi	9h > 12h
Mardi	14h > 18h30
Mercredi	
Jeudi	14h > 18h30
Vendredi	14h > 18h30
Samedi	9h > 12h / 14h > 18h30
DU 1 ^{ER} NOVEMBRE AU 30 MARS	
Lundi	9h > 12h
Mardi	14h > 17h30
Mercredi	
Jeudi	14h > 17h30
Vendredi	
Samedi	9h > 12h / 14h > 17h30

SÉZANNE	
DU 1 ^{ER} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE	
Lundi	14h > 18h30
Mardi	9h > 12h / 13h30 > 18h30
Mercredi	9h > 12h / 13h30 > 18h30
Jeudi	9h > 12h / 13h30 > 18h30
Vendredi	9h > 12h / 13h30 > 18h30
Samedi	9h > 12h / 13h30 > 17h
DU 1 ^{ER} OCTOBRE AU 30 MARS	
Lundi	13h30 > 16h30
Mardi	9h > 12h / 13h30 > 16h30
Mercredi	9h > 12h / 13h30 > 16h30
Jeudi	9h > 12h / 13h30 > 16h30
Vendredi	9h > 12h / 13h30 > 16h30
Samedi	9h > 12h / 14h > 17h30



Le guide du tri

Le groupement de commandes a distribué en 2015 **un guide du tri facile** ainsi qu'une **réglette de tri** à tous les foyers. Ces outils donnent un maximum d'informations sur la destination de tous vos déchets et des conseils de tri. **N'hésitez pas à l'utiliser en cas de doute**, vous pouvez également contacter le service du Pôle de proximité de SÉZANNE (Hôtel-de-Ville de Sézanne - Place de l'Hôtel-de-Ville - 51120 SÉZANNE - Tél : 03.26.80.59.01). Des exemplaires du guide et de la réglette sont, si nécessaire, à votre disposition. Les nouveaux habitants ou ceux qui les ont égarés doivent les demander à leur mairie.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Jean-Louis LEROY, Vice-président en charge du numérique et du développement économique
James AUTREAU, Vice-président en charge des bâtiments intercommunaux

Frédéric ESPINASSE, Vice-président en charge de la voirie
Cédric AUBIN, Directeur des Services techniques

3 zones
de développement
économique

✓ surface totale
= 202 096 m²

✓ surface disponible
= 62 159 m²

Zoom sur les zones de développement économique

Depuis de nombreuses années, la Ville de Sézanne ainsi que les Communautés de Communes des Portes de Champagne (CCPC) et du Pays d'Anglure (CCPA) ont souhaité soutenir l'économie sur leur territoire en aménageant plusieurs zones d'activités. Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette compétence est exercée par la nouvelle Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) qui s'est notamment vue confier la commercialisation des zones récemment aménagées.

ZONE D'ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE D'ANGLURE

Il n'existe pas de zone d'activités sur l'ancien territoire de la CCPA, même si un certain nombre d'entreprises sont néanmoins présentes dans le secteur, et que des terrains sont localement disponibles. Contact auprès des mairies concernées.

Pour Sézanne, il s'agit plus particulièrement de la zone d'activité dite « de l'Ormelot », d'une surface de 41 000 m² dont 12 000 m² sont encore disponibles à un prix de 27 € TTC /m². Une extension possible de près de 3 hectares de cette zone d'activités est d'ores et déjà réalisable.



>>> ZONE D'ACTIVITÉS (ZA) DE L'ORMELOT :

Superficie totale : **41 000 m²** • Surface disponible : **12 000 m²** • Contact CCSSOM : 03 26 80 59 00

ZONE D'ACTIVITÉS DE SÉZANNE

ZONE D'ACTIVITÉS DE L'EX CCPC

Pour l'ancien territoire de la CCPC, on comptabilise 3 zones d'activités sur lesquelles des terrains sont encore disponibles.



>>> ZONE INDUSTRIELLE (ZI) PORTES DE CHAMPAGNE à ESTERNAY :
Superficie totale : **92 015 m²** • Surface disponible : **3 770 m²**
Contact CCSSOM : 03 26 42 75 18

>>> ZONE ARTISANALE DE LA CHAPELLE (ZA) à ESTERNAY :
Superficie totale : **37 388 m²** • Surface disponible : **14 696 m²**
Contact CCSSOM : 03 26 42 75 18

>>> ZONE ARTISANALE « DES PAQUIS » à BETHON :
Superficie totale : **31 693 m²**
Ce terrain a été acheté le 8 décembre 2010. Situé au nord de la commune de Bethon, le long du CD 48 et de la RD 951, cette zone non viabilisée offre un espace de 31 693 m², idéal pour l'implantation d'une entreprise.
Surface disponible : **31 693 m²**
Contact CCSSOM : 03 26 42 75 18

La fibre optique sur le territoire de la CCSSOM

41 communes de la CCSSOM, sur 62, sont prioritaires pour le déploiement de la fibre optique d'ici mi-2020 (informations de la Région Grand Est).

Les réseaux de fibre jusqu'à l'abonné (FttH pour Fiber to the Home) permettent de bénéficier des avantages de la fibre optique sur l'ensemble de la ligne (très haut débit, stabilité du signal, symétrie) pour tous les usagers concernés. Là où de tels déploiements seraient trop onéreux ou trop difficiles (habitats très isolés notamment), des solutions alternatives mobilisant des technologies hertziennes (satellite, mobile) pourront également être mises en œuvre.



NRO = Nœud de Raccordement Optique • PM = Point de Mutualisation
PBO = Point de Branchement Optique

>>> Les échéances

2017 : Procédure de sélection et de choix du titulaire de la concession

2018 : les études et début des travaux

2019 / 2020 : travaux pour le raccordement des communes prioritaires

2020 / 2022 : travaux pour raccordement des autres communes

>>> Financement

sur le territoire

Nombre de prises : **14 034**

Coût estimatif (pour la CCSSOM) :

14 034 x 100 €* = **1 403 400 €**

(*Coût estimé par prise)

L'entretien des voiries en chiffres

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCSSOM s'est vue confier l'entretien d'une partie des voiries de tout le territoire. Pour le moment, le mode d'intervention de la collectivité reste inchangé sur chaque ex-Communauté de Communes (chacune ayant un mode de fonctionnement différent). Malgré tout, la CCSSOM se doit de définir rapidement une liste de voiries qui deviendront d'intérêt communautaire et pour lesquelles l'entretien et les investissements seront à sa charge.

La longueur totale des voiries communales des 62 communes est de près de 530 km. A cela s'ajoute les routes départementales et nationales au bord desquelles la Communauté de Communes est susceptible d'intervenir (bordures, trottoirs...). Le rôle de la CCSSOM sera donc de définir une politique d'intervention équitable sur tout le territoire pour entretenir au mieux les voiries et leurs équipements (ouvrages d'art...) dont elle a la compétence.

Pour cela, un crédit de 700 000 € a été voté au budget 2017, pour le renouvellement des couches de surface (enduisages) permettant ainsi de poursuivre les efforts des ex-Communautés de Communes.

✓ Nombre total de km de voirie à la charge de la CCSSOM : **530 km**

✓ Crédits votés pour l'entretien des voiries en 2017 : **700 000,00 €**

■ Les bâtiments intercommunaux

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCSSOM est en charge de nombreuses compétences. Si la compétence scolaire nécessite de nombreux locaux répartis sur le territoire (on comptabilise ainsi **11 écoles élémentaires** et **10 écoles maternelles** pour environ **1 640 élèves scolarisés**), la CCSSOM compte également dans son inventaire d'autres structures. Ci-dessous, les différents équipements de notre territoire :

culturels



>>> Médiathèque d'ANGLURE

Ruelle de l'Écluse • 51260 ANGLURE
Tél : 03.26.81.57.80

>>> Médiathèque de SÉZANNE à l'Ancien Collège

8, rue du Capitaine-Faucon • 51120 SÉZANNE
Tél : 03.26.81.30.71

>>> Médiathèque d'ESTERNAY

Place François-Mitterrand • 51310 ESTERNAY
Tél : 03.26.80.34.18

Les médiathèques offrent la possibilité aux personnes d'emprunter des livres, des CD et DVD, des magazines ou encore des journaux. Elles sont également équipées d'un espace multimédia. Enfin, de nombreuses activités gratuites sont proposées : expositions, spectacles pour enfants ou encore ateliers lecture.

>>> Cinéma « Le Sez'Art »

Rue des Lys • 51120 SÉZANNE
Tél : 03.26.80.77.90
Site internet : <http://le-sezart.com/>

sportifs



>>> Piscine Caneton

Allée des Sportifs • 51120 SÉZANNE
Tél : 03.26.80.73.06

>>> Piscine de Plein Air

Route de Launat • 51120 SÉZANNE
Tél : 03.26.80.66.91

>>> Maison des Sports

Rue Aristide-Briand • 51120 SÉZANNE
Tél : 06.80.84.03.71

sociaux



>>> Bureaux du CIAS

6, rue du Capitaine-Faucon • 51120 SÉZANNE
Tél : 03.26.80.68.45
Site internet : www.cias-coteaux-sezannais.com/

>>> Bâtiment PISTE

7, rue de la Brèche • 51260 ANGLURE
Tél : 03.26.80.42.29

>>> Maison Intercommunale de la Petite Enfance

Rue des Lys • 51120 SÉZANNE
Tél : 03.26.80.62.88

>>> Micro-crèche « Clapotis »

Place Pierre-de-Coubertin • 51260 SAINT-JUST-SAUVAGE
Tél : 09.51.44.25.85

salle



>>> Salle Intercommunale d'Anglure

Située rue du Mazelot à ANGLURE, cette salle constitue un cadre idéal pour vos réceptions et peut accueillir jusqu'à 600 personnes !

Renseignements et réservation au : 03.26.42.75.18.



■ La CCSSOM sur le territoire

La CCSSOM a souhaité maintenir une présence de ses services administratifs sur l'ensemble du territoire avec la mise en place de pôles de proximité :

Pôle de proximité ESTERNAY



Hôtel de Ville
Place du Gal-de-Gaulle
51310 ESTERNAY
Tél : 03.26.81.50.23



Pôle de proximité SÉZANNE

Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
51120 SÉZANNE
Tél : 03.26.80.59.01



Siège social ANGLURE

Hôtel de Communauté
Promenade de l'Aube
51260 ANGLURE
Tél : 03.26.42.75.18
✉ : contact@ccssom.fr



■ La CCSSOM sur Facebook

Afin de mieux vous informer, la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) s'est dotée d'une page Facebook.

N'hésitez pas à nous rejoindre pour suivre l'actualité de notre territoire et de la Communauté de Communes :

<https://www.facebook.com/ccssom/> - @ccssom.fr



AFFAIRES SOCIALES

Jean-François QUINCHE, *Vice-président en charge des affaires sociales – Président du CIAS de Sézanne*
Myriam TINTURIER, *Directrice du CIAS de Sézanne*

Zoom sur les CCAS & CIAS

Sur le territoire de la CCSSOM, l'action sociale est portée par des associations, mais également par les CCAS / CIAS. Le CIAS des Coteaux Sézannais couvre les 23 communes de l'ex Communauté de Communes des Coteaux Sézannais.

Les CCAS de St-Just-Sauvage et d'Esternay, présents sur leur territoire respectif, proposent également de nombreuses actions. Pour construire l'action sociale de demain, la CCSSOM mène actuellement une **ABS (Analyse des Besoins Sociaux)**.

L'ABS est une obligation légale, mais représente surtout un outil d'aide à la décision, permettant de définir la politique d'action sociale sur plusieurs années. L'ABS permet

d'analyser l'adéquation entre les besoins de la population et les équipements, les aides et les services mis en place sur le territoire, pour ensuite définir les priorités et la feuille de route de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais en matière d'action sociale.

Pour cela, une analyse documentaire et statistique a été menée, s'appuyant sur les acteurs du territoire et les habitants.

Un questionnaire a ainsi été diffusé auprès de la population. La mobilisation a été importante et les retours constructifs.

Ce résultat a pu être atteint grâce la participation de plus de 340 habitants, ainsi que

celle des Maires et des acteurs locaux que nous tenons à remercier.

Sur la base du portrait social de l'intercommunalité, des propositions d'activités s'appuyant sur des dispositifs existants vont pouvoir émerger, permettant de construire la stratégie de l'action sociale du territoire.

Les résultats de cette analyse vous seront communiqués lors de la parution de la prochaine revue. La participation et le portrait social du territoire montrent d'ores et déjà que de nombreux acteurs répondent aux besoins de notre territoire, qu'il s'agisse notamment du domaine de la petite enfance, de la personne âgée ou en situation de handicap, de l'aide alimentaire.



Qu'est-ce qu'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) / Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ?

- ✓ Un établissement public local administratif.
- ✓ Budget propre, administré par son Conseil d'administration. (Article L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Le CCAS / CIAS est en charge de l'aide sociale légale (domiciliation, instruction de dossiers issus de la loi), ainsi que de l'aide sociale facultative. Cette dernière dépend de la politique de territoire, ce qui explique les différences de service sur chaque territoire. C'est uniquement dans ce cadre que les services, les établissements sont gérés par un CCAS / CIAS.



>>> CIAS des Coteaux Sézannais
6 Rue du Capitaine Faucon • 51120 SÉZANNE
Tél : 03.26.80.68.45

>>> CCAS de St Just Sauvage
2, rue du Général-de-Gaulle
51260 SAINT-JUST-SAUVAGE
Tél : 03.26.80.01.32

>>> CCAS d'Esternay
10, place du Général-de-Gaulle
51310 ESTERNAY
Tél : 03.26.81.50.23

LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS DE BRIE ET CHAMPAGNE

Patrice VALENTIN, *Président du Pays Brie et Champagne*
Benjamin DE BODIN, *Chargé de mission*
Pauline CHEYERE, *Animatrice LEADER*

Le Pays de Brie et Champagne poursuit ses actions au service des habitants du territoire, en lien avec les trois Communautés de Communes (CCSSOM, CC de la Brie Champenoise et CC Sud-Marnais) qui le composent.

Grâce à un important travail partenarial mené avec les élus des 95 communes et intercommunalités, le PETR du Pays de Brie et Champagne vient de signer avec l'État, ainsi que la Région Grand Est, le Département de la Marne, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Caisse des Dépôts, un **contrat de ruralité** pour la période 2017-2020, qui permettra d'accompagner des projets participant à **l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité du territoire**.

Pour l'année 2017, ce sont plus de 600 000 €, issus de dotations de l'État, qui ont été attribués au Pays pour soutenir **26 projets** d'amélioration de l'offre de services, de modernisation d'équipements publics ou de mise en valeur des cœurs de villes et villages.

Le territoire lance une démarche d'envergure d'accompagnement à la rénovation de l'habitat privé, grâce à la mise en place simultanée d'une plateforme de rénovation énergétique qui permet un accompagnement technique des propriétaires, et une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** pour accompagner financièrement la réalisation de certains travaux (sous conditions de ressources). Plus d'informations sur le site du Pays et en dernière page.

Le **programme LEADER** a été officiellement lancé sur le territoire le 16 mai 2017, dans le cadre du mois de l'Europe. Cet outil, mobilisant 1 400 000 € de fonds européens pour notre bassin, permettra un accompagnement technique et financier des porteurs privés et associatifs de projets de valorisation des patrimoines, notamment à vocation culturelle ou touristique. Un premier comité, tenu fin juin, a permis d'étudier **4 projets**. L'ensemble des opérations éligibles est détaillé sur le site internet du Pays.

Réflexions en cours

Le Pays accompagne également les collectivités du territoire dans l'exercice de leurs compétences afin de traiter les thématiques à l'échelle la plus pertinente et rationnelle.

Ainsi, les élus travaillent actuellement à la définition d'une politique d'urbanisme grâce à un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ainsi qu'à une politique de développement durable grâce à un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Ces obligations réglementaires représentent également des opportunités de développement et d'amélioration du cadre de vie, et leur traitement à l'échelle du Pays permet une meilleure cohérence et efficacité.

>>> Pour plus d'informations, contactez :

✓ Pays > Benjamin de BODIN : 03.26.81.00.38
developpement@pays-brie-champagne.fr

✓ LEADER > Pauline CHEYERE : 03.26.81.81.80
leader@pays-brie-champagne.fr

www.pays-brie-champagne.fr

Avec le soutien de





Le CLIC est un **guichet d'accueil et de proximité**, d'information, de conseil, d'orientation et d'accompagnement, à destination des personnes de plus de 60 ans ainsi que leur entourage (aidant, famille, voisinage...) pour tout ce qui concerne la vie au domicile ou l'entrée en établissement.

Une équipe spécialisée, Marielle BROQUE et Aurélie BIENER, est à votre écoute, assurant un accueil au sein du pôle santé et médico-social (135, route de Paris à Sézanne) ou en se rendant directement auprès des personnes à domicile.

Le CLIC du Pays de Brie et Champagne est au service de la population depuis 2006.

M. Patrice VALENTIN, conseiller régional, qui s'y était grandement investi en tant que Président depuis l'origine, a laissé la Présidence à Mme Danielle BÉRAT, conseillère départementale de la Marne.

Les coordinatrices peuvent être directement sollicitées par les personnes âgées ou leur entourage, ainsi que par le réseau des professionnels et sont joignables au 03.26.81.59.48.

>>> CONTACT CLIC



Pôle santé et Médico-social
135, route de Paris
51120 SÉZANNE
Tél : 03.26.81.59.48

LA CCSSOM EN CHIFFRES

>>> HISTORIQUE

1^{er} janvier 2017 : naissance de la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM)

>>> PERSONNEL – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

127 agents dont 9 agents administratifs

1 Hôtel de communauté

(Promenade de l'Aube – 51260 ANGLURE)

2 Pôles de proximité

(Hôtel de Ville d'ESTERNAY et Hôtel de Ville de SÉZANNE)

1 Directrice Générale des Services – 1 Directrice des Ressources Humaines – 1 Directeur des Services techniques

>>> EXÉCUTIF ET ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

1 Président

12 Vice-présidents

30 membres du Bureau Communautaire

89 conseillers communautaires

6 commissions thématiques

>>> BUDGET ET FISCALITÉ

12 828 788,30 € en fonctionnement au BP 2017

2 310 060,67 € en investissement au BP 2017

Budgets annexes

9 762 340,00 € d'impôts et taxes perçus par la CCSSOM

692 535 € de recettes fiscales perçues par la CCSSOM (IFER+CFE éolienne) – Recettes estimées pour 2017

16,67 % - taux d'Attribution de Compensation pour Nuisances Environnement (ACNE)

>>> AFFAIRES SCOLAIRES et PÉRISCOLAIRES

11 écoles élémentaires

10 écoles maternelles

93 agents affectés aux services scolaires et périscolaires

1 663 élèves en 2017

975 élèves inscrits à la cantine (en moyenne)

>>> DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3 zones de développement économique

dont 20,2 ha de zones économiques et **62 159 m²** disponibles

6 parcs éoliens > 56 éoliennes

>>> ENVIRONNEMENT

13 communes en assainissement collectif

47 communes en assainissement non collectif

2 communes en système mixte

14 stations d'épuration

4 agents techniques pour la régie « Eau potable » à Anglure +

1 agent administratif pour la facturation et la relation clients

331 factures « Eau » produites par la CCSSOM chaque année

3 déchetteries (Saron-sur-Aube, Sézanne et Esternay)

2 076 674 € de recettes provenant de la TEOM

>>> INFRASTRUCTURES - VOIRIE - BÂTIMENTS

530 km de voirie à la charge de la CCSSOM

700 000 € : coût total de l'entretien des voiries en 2017 (BP)

1 salle intercommunale à Anglure pouvant accueillir jusqu'à **600 personnes**

1 Maison des Sports à Sézanne

3 médiathèques (Sézanne, Anglure et Esternay)

2 piscines (Piscine Caneton et Piscine de Plein Air) à Sézanne

1 cinéma à Sézanne

>>> LES POMPIERS INTERCOMMUNAUX

8 octobre 2009 : création du corps intercommunal (au niveau de l'ex CCPC)

21 pompiers volontaires sur la CCSSOM

3 unités opérationnelles de secours à personnes et opérations diverses (UOSD)

Bethon / La Noue / Villeneuve-la-Lionne

4 véhicules (ex CCPC)

1 unité à Mœurs-Verdey, à compter de janvier 2018

>>> LA FUSION DES INTERCOMMUNALITÉS

3 ex communautés de communes

fusionnant au 1^{er} janvier 2017

1 nouvelle communauté de communes (CCSSOM)

rassemblant + **de 22 000 habitants et 62 communes**

+ **753 km²** de superficie totale

**Rénovation de l'habitat en
Brie et Champagne**

Propriétaires occupants.

ou loueurs:

**Vous envisagez de réaliser des travaux d'amélioration
dans votre logement ?**



L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permet un soutien technique et des aides financières sous conditions de ressources pour des travaux:

- Favorisant les économies d'énergie
- Permettant le maintien à domicile
- Améliorant les logements très dégradés

ET BIENTÔT

Une plateforme de rénovation énergétique, qui permettra un accompagnement technique sans conditions de ressources pour les propriétaires engageant des travaux visant à améliorer la performance énergétique des logements sera déployée début 2018.

Le CoMAL SOLiHA 51 se tient à votre disposition pour étudier votre projet :

CoMAL.SOLiHA.
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT 51

0 800 77 29 30 Service & appel gratuits

opah.pbc@comalsoliha51.fr
www.comalsoliha51.fr

**Informez vous sur
www.pays-brie-
champagne.fr**

Et vous accueille lors de permanences sur le territoire:

le planning des permanences est disponible en mairie et sur le site du Pays

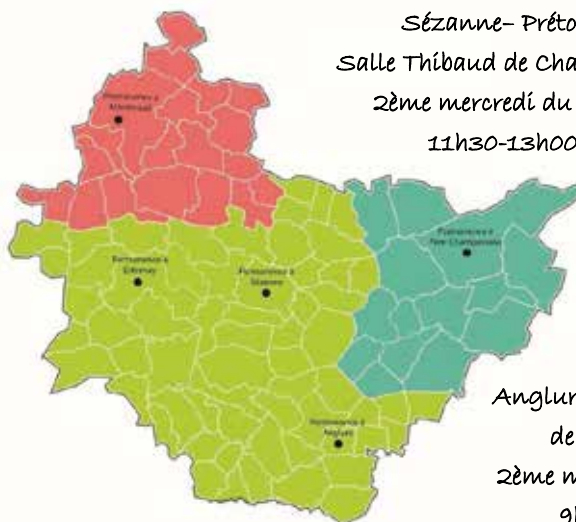
Montmirail- Mairie
1er lundi du mois
9h30-11h00

Eternay- Mairie
4ème mardi du mois
9h30-11h00

Sézanne- Prétoire
Salle Thibaud de Champagne
2ème mercredi du mois
11h30-13h00

Fère-Champenoise - Mairie
2ème mercredi du mois
11h30-13h00

Anglure- Communauté
de communes
2ème mercredi du mois
9h30-11h00



Ces opérations, sont conduites en partenariat et avec le soutien de